

Décision du Maire

n° 49 / 2023

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Avenant pour prolongation de la durée du Marché n°19.02 « Vérification périodique des installations Incendie – Gaz – Electricité des bâtiments communaux » conclu avec DEKRA Industrial

**Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 2020-49 du 4 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger le Marché référencé afin de finaliser les vérifications périodiques sur les bâtiments communaux.

**CONSIDERANT** que les crédits résultant de ce contrat sont inscrits au budget.

## DÉCIDE

**Article 1 :**

L'avenant prendra effet à compter du 06/07/2023 jusqu'au 30/09/2023.

**Article 2 :**

Les conditions tarifaires et les modalités de règlement des factures restent inchangés.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet, chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 19/07/2023

**Monsieur le Maire**  
**Geoffroy BAX de KEATING**



REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/07/2023

Application agréée E-legalite.com

## AVENANT N°001

Le présent avenant au contrat référencé est conclu entre l'agence citée ci-dessus et ci-après dénommée DEKRA Industrial et

**COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES**

Place de La Mairie  
78610 LE PERRAY EN YVELINES

ci-après dénommé le CLIENT

Il a pour objet de :

PROLONGER LA DUREE DU MARCHE N° 19.02 JUSQU'AU 30/09/2023

POUR LES VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES PERIODIQUES DES DOMAINES SUIVANTS :


- INCENDIE
- GAZ
- ELECTRICITE

LES TARIFS HT RESTENT INCHANGES

A COMPTEUR DU 06/08/2023

Le présent avenant prendra effet à la date du : 06/07/2023

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la page suivante et des conditions ci-dessus et en accepte les termes.

<p>Pour DEKRA Industrial, à TRAPPES 2, le 06/07/2023</p> <p><b>DEKRA Industrial SAS</b> SAS au capital de 25 060 000 € - RCS Limoges 433 250 834 signature et cachet de l'agence DEKRA Industrial AGENCE DES YVELINES Activité Exploitation 11-13 av. Georges Politzer 78190 TRAPPES Tél. 01 30 68 63 64 Fax 01 30 68 14 74</p> <p>Cedric PRABEL BUSINESS DEVELOPER</p>	<p>Pour le CLIENT, à , le 19/07/2023</p> <p>signature et cachet de l'entreprise</p> <p>nom et qualité du signataire SIRET : 21780486300017 APE : 8411Z</p> 
---	--

(joindre un relevé d'identité bancaire)

**DEKRA INDUSTRIAL SAS,**  
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - NAF 7120 B - N°TVA FR 44 433 250 834  
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1  
Tél. +33 (0)5 55 58 44 45 - Fax. +33 (0)5 55 06 12 80 - www.dekra-industrial.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2023

Application agréée E-legalite.com